Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 007-210703286-20240912-06092024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 12 Septembre 2024 **DATE DE CONVOCATION** 05 septembre 2024	Le douze septembre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 3 VOTANTS 11	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine EYBALIN, Michel FAILLA, Régine LAIGNEL, Jérôme ROUX, Florent TRITTO, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE ABSENTS : Hubert MARTIN a donné procuration à Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL a donné procuration à Louise LACOSTE, Christine BUISSON a donné procuration à Jérôme ROUX
N° DE DELIBERATION 06-09-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Louise LACOSTE

OBJET DEPLACEMENT D OUVRAGE

Madame le Maire explique au Conseil municipal que sur demande d'un administré, un poteau ENEDIS a été déplacé au 1 route de LABASTIDE et deux caméras de vidéo-protection ont été déposées.

La réinstallation des caméras sur ce nouveau poteau ENEDIS sera soumise à la validation d'un questionnaire et à la réalisation d'une convention. Le coût d'utilisation d'un support est de 1 200€.

Il a été proposé à l'administré en question, de poser les caméras sur la façade de sa maison, il n'a émis aucune objection à condition que celles-ci soient posées de telle sorte à ce qu'elles ne gâchent pas la vue d'ensemble de son habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, ACCEPTE à l'unanimité le déplacement des caméras de vidéo-protection sur son habitation.

11	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Louise LACOSTE

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.